

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Subvention foncière allouée au bailleur « Un Toit pour Tous » pour l'acquisition de trois logements locatifs sociaux au « Clos de Courbessol »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1, L1111-2, L1611-4 et L2121-29, L2254-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment les articles L302-5, L302-7 et R302-16 ;

Vu la délibération n°D2023 – 016 en date du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu le Permis de construire n° 030 211 23 N0004 accordé le 25 mai 2023 à la SA Toits de France pour la construction de trois logements locatifs sociaux au lotissement « Clos de Courbessol » ;

Considérant le déficit de production de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de REDESSAN ;

Considérant le projet d'acquisition par le bailleur social « Un Toit Pour Tous » par le biais d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement des trois logements locatifs sociaux au lotissement « Clos de Courbessol » ;

Considérant que le bailleur social « Un Toit Pour Tous » a sollicité l'aide de la commune de REDESSAN afin d'obtenir une subvention foncière d'un montant de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité (4 voix contre : B. BAILLET (y compris pourvoir de A. COLSON), B. BEDOS, R. SAINTOT et 1 abstention : L. SAUD),

Article 1 : approuve le versement d'une subvention foncière, telle que prévue à l'article R302-16 du Code de la Construction et de l'Habitat, au bailleur social « Un Toit Pour Tous » pour l'acquisition de trois logements locatifs sociaux au lotissement « Clos de Courbessol », prévus par le permis de construire n° 030 211 23 N0004 accordé le 25 mai 2023.

Article 2 : précise que ladite subvention sera versée sur production d'une copie de l'acte authentique portant acquisition des trois logements locatifs sociaux au lotissement « Clos de Courbessol », prévus par le permis de construire n° 030 211 23 N0004 accordé le 25 mai 2023.

Article 2 : précise que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 de la commune et reportés au Budget Primitif 2024 si l'opération n'était pas conclue avant le 31/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER


Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	